

Scrutin des 15 et 16 octobre 2019

INFORMATIONS LISTES ELECTORALES

Art D719-7 du code de l'éducation

Une liste électorale par collège est établie.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants remplissant les conditions, à partir des inscriptions prises auprès des services compétents.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Conformément à l'Art D719-8 du code de l'éducation

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au président de l'université ou à l'administratrice provisoire de l'Inspe qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ou à l'administratrice provisoire de l'Inspe de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

NB. ART D719-7 Les personnels et les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin soit, le MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 à 12h00.

Pour tous renseignements merci d'adresser un mail à elections.inspe@u-pec.fr